

Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Pièces à fournir :

Si votre résidence commune se trouve à Chelles, vous avez la possibilité de faire enregistrer votre PACS en mairie. Votre dossier est à déposer en mairie, auprès de l'Espace Services ou par courrier. Si votre dossier s'avère complet, un RDV vous sera fixé pour l'enregistrement de votre PACS. La présence des 2 partenaires est requise. La modification ou la dissolution d'un PACS enregistré en mairie de Chelles se font aussi sur RDV. Pour modifier ou dissoudre un PACS conclu précédemment au Tribunal d'Instance de Lagny-sur-Marne, veuillez-vous adresser en mairie de Lagny-sur-Marne.

Partenaire de nationalité française	Partenaire de nationalité étrangère
<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02) ; • Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02) ; • Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ; • Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (1 photocopie pour l'examen du dossier, présentation de l'original lors de l'enregistrement du PACS). 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02) ; • Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02) ; • Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte) ; • Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique (1 photocopie pour l'examen du dossier, présentation de l'original lors de l'enregistrement du PACS).; • Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable ; • Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil à l'aide du formulaire cerfa 12819*05 ; • Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.
<p>Si vous êtes divorcé(e)</p> <p>Fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (1 photocopie pour l'examen du dossier, présentation de l'original lors de l'enregistrement du PACS).</p> <p>À noter : il n'y a pas de délai d'attente entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.</p>	
<p>Si vous êtes veuf ou veuve</p> <p>Fournir également le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (1 photocopie pour l'examen du dossier, présentation de l'original lors de l'enregistrement du PACS) ; • Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès ; • Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux. 	

